

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-404

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE SAPINS DE NOËL DEVANT LE CAFE DU PROGRES PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le Code des Communes, notamment ses arts L.122-27, L. 132-2 et L. 131 - 3;

Vu l'art. R26-15 du Code Pénal;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/03/2012 fixant un tarif de droit de location temporaire de la voie publique pour une terrasse de café.

Vu la demande du 07/12/2023, par laquelle le Café du Progrès – 12 Place de la Mairie à Jonquières St Vincent sollicite l'autorisation d'installer des sapins de Noël devant son commerce;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les étalages sur la voie publique, et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation;

Considérant le Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021;

ARRÊTE

Article 1 : Le Café du Progrès est autorisé à installer des sapins de Noël devant son commerce Place de la Mairie.

Article 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- l'autorisation est accordée du 07 décembre 2023 au 15 Janvier 2024, à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- l'autorisation est personnelle et ne pourra être cédée de quelque manière que ce soit, même au successeur dans le commerce des bénéficiaires;

Article 3 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions imposées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 07 Décembre 2023
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

